

Fiches réflexes pour guider le marquage des collections Fiche n°7



MARQUAGE DES COLLECTIONS

FICHE ACTION

Il existe différents types de marquage : celui d'identification qui rend visible le numéro d'inventaire, celui de **gestion** qui recourt aux technologies récentes pour favoriser la traçabilité des collections ou encore le marquage **sécuritaire** qui doit faciliter la recherche et la restitution d'un bien culturel en cas de vol. Le présent document aborde uniquement le marquage d'**identification**.

Rappel réglementaire

Arrêté du 25/05/2004 (code du patrimoine, Loi n°2002-5 du 04/01/2002), titre I, article 3 : « Le numéro d'inventaire est reporté sur le bien ou l'ensemble de biens. Il en constitue le marquage. Le marquage est réalisé dans le respect de l'intégrité des biens et dans les conditions requises pour leur bonne conservation. Lorsque la consistance ou la taille d'un bien l'exige, le numéro d'inventaire est porté sur une étiquette ou sur le conditionnement du bien et une photographie du bien faisant apparaître le numéro d'inventaire est conservée par le musée. »

Précautions de lecture

- Ce document ne se substitue pas à une formation qui est indispensable pour conduire ou participer à des campagnes de marquage.
- Ces fiches réflexes s'adressent aux personnes sensibilisées et formées par des professionnels de la conservation-restauration aguerris à la pratique du marquage.
- Ce document ne vise pas l'exhaustivité, il s'inscrit dans une démarche d'aide-mémoire.

Thèmes

- Fiche réflexe 1 Critères pour un marquage d'identification adapté
- Fiche réflexe 2 Schéma pour l'organisation du poste de marquage
- Fiche réflexe 3 Arbre décisionnel pour un marquage direct ou indirect
- Fiche réflexe 4 Localisation du marquage direct
- Fiche réflexe 5 Nature, réalisation et pose du vernis de marquage
- Fiche réflexe 6 Mise en œuvre de l'inscription
- Fiche réflexe 7 Marquage indirect

Remerciements aux relecteurs extérieurs au C2RMF

Ce document a été relu, commenté et corrigé par des professionnels de la conservation-restauration. Nous remercions pour leur précieuse participation :

- **ALEMBIK Camille**, restauratrice du patrimoine spécialisée pour les matériaux organiques et consultante en conservation préventive, CA2CP
- **CATILLON Rémi**, restaurateur du patrimoine spécialisé pour le mobilier, Musée des arts et métiers

LEBOUCHER Sandra, restauratrice du patrimoine spécialisée pour les naturalia, Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen

Le marquage direct des collections n'est pas une intervention anodine. Mal exécutée, elle peut dégrader l'objet et se révéler irréversible. Elle doit être raisonnée et effectuée par des personnes formées à sa pratique.

Rédacteur, schémas et crédit
photographique :
Jocelyn Périllat-Mercerot
Contributeur scientifique : Véropique Ille

<u>Contributeur scientifique</u>: Véronique Illes <u>Relecteur</u>: Juliette Rémy C2RMF, 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dulture

WWW.c2rmf.fr

re necession street

Fiche n°7 – Marquage indirect (1/2)

Principe

Le marquage indirect est un marquage d'identification et/ou de gestion via un support qui est associé physiquement à l'objet, soit par rattachement (étiquette), soit en y insérant l'objet (conditionnement, montage).

Le marquage indirect :

- est indispensable si le marquage direct n'a pas pu être réalisé,
- est complémentaire au marquage direct,
- et permet de réduire les manipulations en réserve pour visualiser le numéro d'inventaire, notamment pour les œuvres petites ou fines (monnaies, documents graphiques).

Matériel

- Étiquette bijoutier en carton neutre sans acide ou intissé de polyéthylène (Tyvek®), avec un fil de coton blanc, les tiges métalliques qui rayent et les fils de couleurs qui dégorgent en cas de dégât des eaux devant être proscrits ou remplacés par du fil blanc
- Ficelle alimentaire blanche (polyester ou polypropylène), exceptée pour les objets dont les surfaces tendres pourraient être rayées par un fil synthétique (fil alimentaire en coton non blanchi à privilégier alors)
- Sachets zippés en polyéthylène
- Encre de chine, feutre permanent ou crayon à mine graphite H ou HB

Il faut proscrire les étiquettes adhésives appliquées directement sur les objets (même celle avec colle à base acrylique) car des réactions peuvent se produire entre les substances contenant dans la colle et le matériau constitutif de l'objet, laissant des traces irréversibles. Toute ancienne étiquette d'inventaire décollée doit être placée dans un sachet zippé pour garder la mémoire de ce mode de marquage et conserver l'information de

Étiquettes bijoutiers et sachets zippés





l'évolution du numéro d'inventaire. Des étiquettes adhésives peuvent en revanche être appliquées sur un médium d'interface (voir annexe « Code barrage »).

Rattachement à l'objet

- 1. Ecrire le numéro sur une étiquette au feutre permanent ou au crayon de bois
- 2. Pour les objets volumineux, remplacer le court fil de coton par de la ficelle alimentaire pouvant être coupée à la longueur désirée
- 3. Relier l'étiquette à l'objet avec un fil simplement noué pour le retirer facilement en cas de besoin (campagne photographique, exposition)
- 4. Associer à l'objet à l'endroit le plus adapté et au cas par cas, selon la raison qui a rejeté le marquage direct (état de surface sensible ou dégradé, nature de l'objet)

Association
à l'objet par
un fil de
coton blanc
(enroulé
autour de
l'objet ou
cousu à la
doublure)





Cas des collections d'histoire naturelle

- Spécimens de taxidermie : étiquette attachée à la patte, puis dissimulée avec délicatesse dans la couverture de plumes, de fourrure ou sous la patte par exemple (pour la praticité d'obtention de l'information, sans avoir à soulever le socle ou à manipuler)
- Spécimens en peau : étiquette (carton neutre, Tyvek®) maintenue à une des deux pattes
 - Le marquage direct est souvent impossible en l'absence de socle pour ces spécimens, tandis que le marquage de la peau est inenvisageable (celle-ci n'étant pas tannée ou à peine stabilisée, voire le marquage avec pose d'un vernis pourrait remettre en suspension d'éventuelles particules toxiques employées au moment du traitement de la peau).
- Spécimens en fluides : crayon à mine graphite sur une étiquette, celle-ci pouvant être placée à l'extérieur ou à l'intérieur du bocal en verre si elle résiste aux solvants (papier à longues fibres pour une meilleure résistance et à pH basique pouvant tamponner l'acidité)

Il est nécessaire de contrôler que le marquage conserve sa lisibilité et changer l'étiquette s'il s'estompe. L'étiquetage intérieur implique d'ouvrir et de renouveler le fluide sous le contrôle d'un professionnel ou d'une personne ayant été formée à cette opération.

Rattachement au conditionnement

Ce mode de marquage indirect consiste à reporter le numéro d'inventaire sur un élément muséographique non patrimonial : boîte de conditionnement, pochette, passe-partout, emballage, sachet zippé, cadre non historique, housse ou cintre de costume, etc.

Il s'effectue à l'aide d'un feutre permanent ou d'un crayon H ou HB.

Toutefois, il n'est pas recommandé de marquer un élément fin organique avec un feutre permanent car l'encre peut migrer et le traverser jusqu'à atteindre le bien patrimonial (passe-partout, pochette en papier permanent, papier de soie, ruban adhésif de peintre apposé sur l'emballage de papier de soie...). Seul un crayon H ou HB doit être employé dans ces cas de figure.





Fiche n°7 / Annexe - Code-barrage

Principe et rôle

Il s'agit d'un code alphanumérique unique fourni par la base d'inventaire informatique et imprimé sur une étiquette auto-adhésive (celle-ci devra être collée sur une étiquette bijoutier ou à un conditionnement) ou directement sur une étiquette bijoutier en carton neutre afin d'éviter tout décollement.

Ce mode de marquage indirect, en complément du marquage d'identification, est utilisé pour la gestion des collections, notamment pour assurer un suivi automatisé et connaître leur localisation (adressage des collections). Le code-barrage devient nécessaire en cas d'un récolement d'ampleur ou de nombreux mouvements de collections, même en interne avec différents sites de stockage).

Il existe deux types de code-barres, le premier pour identifier les collections et le second pour désigner la localisation (déployé sur les structures de stockage ou dans un classeur reproduisant le plan d'implantation des salles d'exposition). Ces deux types sont formellement différents pour éviter tout doublon de code qui induirait des erreurs d'enregistrement.

Étiquette adhésive code-barres appliquée sur étiquette bijoutier, sur palette ou sur boîte

Équipement

Produit	Conseils / remarques
Encre	S'assurer de la longévité de l'encre (certaines encres industrielles ne sont valables que 2 ans) Utiliser de l'encre noire à base de carbone, celle-ci ne palissant pas
Imprimante à jet d'encre (pour l'émission du code barre)	Veiller à une bonne qualité d'impression, sinon la douchette peut se tromper (en cas de diffusion de l'encre, les barres s'élargissent et ne sont plus reconnues)
Colle synthétique des étiquettes	Ne pas poser directement sur l'objet (mais sur une étiquette en carton neutre) car la colle réagit avec le support et peut imprégner les œuvres
Lecteur optique « douchette »	

Intérêt

Avantages	Inconvénients
 Rapide à renseigner Limite les erreurs de saisie Suivi complet de l'objet Localisation en temps réel (risque de perte réduit) Gain de temps à la recherche 	 Visibilité / accès nécessaire du code-barres Respect de l'ordre de lecture par la douchette (risque d'erreur de saisie avec la permutation entre l'emplacement et l'objet) Opération régulière de transfert des données depuis la douchette vers la base d'inventaire Compatibilité informatique (veiller à la maintenance du logiciel)